

Département de
MOSELLE

Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE

COMMUNE DE REMILLY

Compte Rendu de la réunion du Conseil municipal

Conseillers en fonction :
19

Séance du 25 janvier 2016

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Conseillers votants :
17

Présents : STABLO - THIRIAT - JOUAN - SCHARFF - FERRY - BOUCHE -
BOURGUIGNON - BURTIN - CHRISMENT - FAOU - IVARS - LAURENT -
OUDIN - RAGUSA - WEISBECKER

Conseillers absents représentés :
2

Absents excusés représentés : Evelyne KIEFFER (procuration à Jean-Marie STABLO) -
Marie-Ange HEROLD (procuration à Sylvie WEISBECKER)

Absents excusés : Angélique JOULIN
Absents : Thierry WOLF

Conseillers présents :
15

Date de la convocation : 18 janvier 2016

Date d'affichage : 26 janvier 2016

Monsieur Pierre BURTIN a été désigné secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 novembre 2015

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 16 novembre 2015.

N° 1. 7-5 Finances locales : subventions 2016

7-5 Motion A : Subvention voyage scolaire

En raison des événements tragiques du mois de novembre 2015, l'école de Béchy a annulé le voyage à Paris qui devait se dérouler du 17 au 19 mai 2016 et pour lequel le Conseil municipal de Rémyilly avait accordé une participation de 40 € pour un élève domicilié à Aubécourt. Ce voyage est remplacé par un court séjour à Xonrupt Longemer du 18 au 20 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- d'attribuer une participation de 20 € à l'école de Béchy pour le financement du voyage à Xonrupt Longemer pour un élève domicilié dans la commune, cette participation étant équivalente à celle versée pour les enfants de Rémyilly scolarisés à l'école Eugène GANDAR de Rémyilly.

(délibération votée à l'unanimité)

7-5 Motion B : Subvention d'équipement RASED

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de financement d'un ordinateur portable et d'outils pédagogiques et didactiques présentée par Monsieur Jean-Yves BAILLY, maître spécialisé du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED).

Cette demande a été formulée auprès des 16 autres communes du secteur couvert par le RASED. La participation de chacune des communes à hauteur de 1 €/enfant permettrait ainsi de financer une enveloppe d'environ 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- de participer à l'acquisition d'un ordinateur portable au profit du RASED, à hauteur du montant total de l'achat déduction faite des participations des autres communes sollicitées et dans la limite de 1 € par enfant, l'équipement restant propriété de la Commune.

(délibération votée à l'unanimité)

N° 2. 4-1 Fonction publique : créations et suppression de postes

4-1 Motion A : Création de deux postes d'agent administratif dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Suite au départ en retraite prochain du rédacteur principal de 2^{ème} classe en poste, le Maire propose au Conseil municipal de recruter, par voie de mutation, à compter du 1^{er} février 2016, un adjoint administratif à temps complet pour suppléer à son départ ainsi que la création d'un second poste d'adjoint administratif à temps non-complet pour renforcer l'équipe administrative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer, à compter du 1^{er} février 2016, un poste d'agent administratif à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- que le poste actuellement occupé par le rédacteur principal de 2^{ème} classe sera supprimé suite à son départ au 1^{er} avril 2016,
- de créer, à compter du 1^{er} avril 2016, un poste d'agent administratif à raison de 15 heures hebdomadaires.

Les nominations sur les postes se feront par arrêté du Maire.
(délibération votée à l'unanimité)

4-2 Motion B : Suppression d'un poste d'agent d'animation de 2^{ème} classe et création d'un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil municipal a créé un poste d'agent d'animation de 2^{ème} classe. L'agent occupant actuellement ce poste a réussi le concours interne d'accès à l'emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles –ATSEM- et est actuellement affecté à l'école Eugène GANDAR de Rémyilly pour assurer des missions relevant du cadre d'emploi des ATSEM.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer, à compter du 1^{er} février 2016, un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- de supprimer, à la même date, le poste d'agent d'animation de 2^{ème} classe.

La nomination sur le poste se fera par arrêté du Maire.
(délibération votée à l'unanimité)

N° 3. 8-3 Travaux de voirie rue de Pont-à-Mousson : attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2015, une consultation sous forme de marché à procédure adaptée a donc été lancée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. La date et l'heure limites de réception des offres ont été fixées au 14 janvier 2016 à 12 heures.

Une réunion d'ouverture des plis a eu lieu le 15 janvier 2016, en présence des membres de la Commission d'Appel d'Offres –CAO-. 9 offres ont été valablement réceptionnées. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse réalisée par Moselle Agence TECHnique dans le cadre de sa convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour, a donné un avis favorable à l'attribution du marché au Bureau d'Etudes Voirie Réseaux Ingénierie -V.R.I.- sis 3 route de Flanville à MONTOY-FLANVILLE (57645) pour un montant de 16 640 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner ce choix.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2015 autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de Pont-à-Mousson avec enfouissement des réseaux secs et réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

DECIDE d'entériner le choix de la CAO et d'attribuer le marché au Bureau d'Etudes Voirie Réseaux Ingénierie - V.R.I. - sis 3 route de Flanville à MONTOY-FLANVILLE pour un montant de 16 640 € HT.

(délibération votée à l'unanimité)

N°4. Travaux communaux

1.7 - Motion A : Remplacement des lampes à vapeur de mercure

Dans le respect des directives européennes, le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 30 mars 2015, de remplacer les lampes à vapeur de mercure. Une première tranche de 31 candélabres a été installée au lotissement des Linières conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2015.

Afin de renforcer l'éclairage au niveau des intersections, il est proposé de poser 2 candélabres de 6 mètres au lieu de 4 mètres et disposant d'une puissance supérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son point 4,

DECIDE d'approuver l'installation 2 candélabres de 6 mètres disposant d'une puissance de 150 watts ;
ORDONNE l'inscription des crédits correspondants.

(délibération votée à l'unanimité)

1.7 - Motion B : Remplacement des fenêtres dans les logements communaux

Dans un souci d'améliorer le confort des locataires des logements communaux et de faire des économies d'énergie, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le remplacement des fenêtres du logement situé 2 place du Presbytère.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 3 428,75 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son point 4,

DECIDE du remplacement des fenêtres, avec volets roulants, du logement sis 2, place du Presbytère.
ORDONNE l'inscription des crédits correspondants.

(délibération votée à l'unanimité)

N° 5. 3-3 Renouvellement du bail avec Orange

Le Maire expose qu'en date du 28 juillet 2006, la Commune a signé un contrat de bail avec la société Orange, pour une durée de 12 ans, lui permettant d'implanter un relais de radio téléphonie sur le château d'eau de la Commune moyennant le versement d'un loyer annuel de 2 500 € nets (valeur 2006) soit 3 024,96 € pour l'année 2014/2015.

Par courrier en date du 6 novembre 2015, Orange a émis le souhait de renégocier ce contrat avant son terme, pour une nouvelle durée de 12 ans avec une baisse du loyer annuel porté à 2 700 €.

Le Maire a pris contact avec Orange afin de lui signifier l'impossibilité pour la Commune d'accepter cette proposition. Une nouvelle offre a donc été formulée par Orange dont les éléments principaux sont les suivants :

- loyer fixe de 3 150 € avec prise d'effet rétroactive eu 28 juillet 2015,
- indexation annuelle de 1%,
- durée du bail de 12 ans tacitement renouvelable par périodes de 6 ans avec délai de rétraction de 24 mois en cas de dénonciation.

Dans le même temps, le Maire fait savoir que la société COTTEL RESEAUX souhaiterait implanter un pylône sur le ban communal, cet équipement permettant d'accueillir l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile. Cette implantation permettrait de faire migrer les équipements actuellement sur le château d'eau, vers le futur support de France Pylônes Services (FPS) et d'assurer à la Commune la perception de loyers dont le montant reste à définir.

Compte tenu des éléments ci-dessus évoqués, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à poursuivre les négociations relatives au contrat de bail avec Orange en prenant en compte les démarches entreprises par ailleurs par COTTEL RESEAUX,
- à poursuivre les réflexions avec COTTEL RESEAUX quant à l'implantation d'un pylône FPS sur un terrain communal,
- à signer tous documents relatifs à ces démarches, et notamment les éventuels contrats de bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2006 acceptant la proposition de France Télécom pour la location du château d'eau pour l'implantation de ses équipements,

VU l'offre faite par Orange qui souhaite renégocier ce bail avant son terme,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de poursuivre sa collaboration avec les opérateurs de téléphonie mobile avec le souci de préserver au mieux les intérêts de la Commune,

CONSIDERANT les démarches entreprises par COTTEL RESEAUX,

DECIDE d'autoriser le Maire :

- à poursuivre les négociations relatives au contrat de bail avec Orange en prenant en compte les démarches entreprises par ailleurs par COTTEL RESEAUX,

- à poursuivre les réflexions avec COTTEL RESEAUX quant à l'implantation d'un pylône FPS sur un terrain communal,
 - à signer tous documents relatifs à ces démarches, et notamment les éventuels contrats de bail.
- (délibération votée à l'unanimité)

N°6. 5-3 Institutions et vie politique : Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire rappelle que, par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin (CCSM) a validé le passage à compter du 1^{er} janvier 2016 à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

L'instauration de ce nouveau régime implique le transfert de la Contribution Economique Territoriale – CET- de la Commune vers la CCSM.

En contrepartie de ce transfert, la CCSM reversera à la commune une attribution de compensation, égale au produit de la CET perçue par Rémilly l'année précédant le passage à la FPU (en l'occurrence 2015), corrigé du montant des « charges transférées » à la CCSM.

Le montant de l'attribution de compensation est évalué par la CLECT qui est instituée l'année de d'adoption de la FPU.

La CLECT rend un rapport annuel sur l'évaluation des charges. Elle doit « rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'EPCI existant ».

La CLECT compte autant de membres que la CCSM compte de communes, soit 34 membres.

Chaque commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin en date du 14 décembre 2015,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la CLECT chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à la CCSM du fait de l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique,

DECIDE de désigner :

- M. Jean-Marie STABLO comme titulaire,
- M. Bernard THIRIAT comme suppléant.

(délibération votée à l'unanimité)

Lu, approuvé et signé
Pour extrait conforme
REMILLY, le 26 janvier 2016
Le Maire, Jean-Marie STABLO